

**CONSEIL MUNICIPAL N°2**  
**SÉANCE DU 02 AVRIL 2026**

**Présents** : M. NICOLAS, MME DUPREY, M. GROSBOIS, MMES PILLOT, BILLIARD, MM. BAUDET, PORCHERET, MMES GENDRE, GILLOT, VOURIOT-THUZET, MM. GALOSEAU, ABADIE, MME ROBERT, M. DUTHE, MME ROSSI-COTELLA.

**Représentés** : M. GUIDOU représenté par M. GALOSEAU.

MME RABIAN-GALLOPIN représentée par M. BAUDET.

MME LEVEL représentée par MME GILLOT.

**Absent** : M. MERLIN.

**Secrétaire de Séance** : M. GROSBOIS Edouard.

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean François NICOLAS, Maire.

**Rappel de l'ordre du jour**

- |  |   |
|--|---|
| <ol style="list-style-type: none"><li>1. Procès-verbal de la séance précédente</li><li>2. Actes accomplis par le Maire dans le cadre de la délégation L. 2121-22 du CGCT</li><li>3. Institution et vie politique : indemnités de fonction du maire et des adjoints</li><li>4. Institution et vie politique : création des commissions communales</li><li>5. Institution et vie politique : constitution de la commission d'appel d'offres</li><li>6. Institution et vie politique : création de la commission marchés à procédure adaptée (MAPA)</li><li>7. Institution et vie politique : désignation à divers organismes</li></ol> | <ol style="list-style-type: none"><li>8. Institution et vie politique : adhésion au Réseau Francophone des Villes Amies des aînés / désignation de représentants</li><li>9. Institution et vie politique : désignation de représentants au sein de l'Agence Technique Départementale de Saône-et-Loire</li><li>10. Personnel communal : instauration de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires</li><li>11. Vœux et motions : avis sur le projet agrivoltaïque de SULLY</li><li>12. Questions et communications diverses</li></ol> |
|--|---|

**Procès-verbal de la séance précédente :**

PV du 02/03/2026 : **adopté à l'unanimité (2 abstentions).**

PV du 22/03/2026 : **adopté à l'unanimité.**

➤ *Intervention de Mme F. ROBERT évoquant la campagne électorale et le mandat à venir.*

➤ *Monsieur le maire déclare prendre acte de son intervention.*

**Actes accomplis par le Maire dans le cadre de la délégation L. 2121-22 du CGCT :**

**Période du 2 mars 2026 au 1<sup>er</sup> avril 2026 :**

Décision n°2 du 13 mars 2026 : finances publiques : jalonement piéton-vélo pour les mobilités actives – demande de subvention.

Décision n°3 du 27 mars 2026 : domaine et patrimoine : Location garage n°1.

Décision n°4 du 31 mars 2026 : domaine et patrimoine : Cession d'un véhicule du service technique.

**Dont acte**

## Institution et vie politique : indemnités de fonction du maire et des adjoints :

Lors du renouvellement du conseil municipal, les indemnités des élus sont fixées par délibération dans la limite des taux maxima prévus par la loi.

Monsieur le maire indique qu'il ne souhaite pas bénéficier de la totalité de son indemnité. Ainsi, le conseil municipal fixera un montant inférieur.

La commune peut bénéficier de la majoration (chef-lieu / bureau centralisateur de canton), les indemnités de fonction du maire sont majorées de 15 % dans la limite des plafonds réglementaires.

La délibération des indemnités est accompagnée d'un tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal :

Monsieur le maire propose au conseil municipal :

- De fixer les indemnités comme indiqué dans le tableau (dans le respect de l'enveloppe globale),
- Dit que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement,
- De majorer l'indemnité du maire de 15%,
- Dit que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

**Adopté à l'unanimité**

### TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS

Enveloppe maximale – hors majoration- : 162,70 % de l'indice 1027 (80 253,72 € / an)

Enveloppe proposée : 114,50 % (57 625,19 € / an)

	Indemnité (allouée en % de l'indice brut de terminal de la fonction publique)	Indemnité brute mensuelle
Maire	15,5 %	637,13
Adjoints		
1er adjoint	15,5 %	637,13
2ème adjoint	15,5 %	637,13
3ème adjoint	15,5 %	637,13
4ème adjoint	15,5 %	637,13
5ème adjoint	15,5 %	637,13
Conseillers municipaux		
CM délégué	4,30 %	176,75
CM délégué	4,30 %	176,75
CM délégué	4,30 %	176,15
CM délégué	4,30 %	176,15
CM délégué	4,30 %	176,15

### **Institution et vie politique : création des commissions communales :**

Le conseil municipal peut créer des commissions municipales chargées d'étudier les questions soumises au conseil, Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal de procéder à la création de 2 commissions municipales qui auront les appellations suivantes :

- Commission « soutien aux commerces »,
- Commission « jeunesse et vie associative ».

Après appel à candidatures et en conformité avec les dispositions du Code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions :

#### **Commission « soutien aux commerces » :**

- GENDRE Emmanuelle,
- ABADIE Benoît,
- ROSSI-COTELLA Natacha.

#### **Commission « jeunesse et vie associative » :**

- PILLOT Marjorie,
- BILLIARD Helen,
- GILLOT Emmanuelle,
- BAUDET Michel,
- VOURIOT-THUZET Marie,
- ROBERT France.

**Adopté à l'unanimité**

### **Institution et vie politique : constitution de la commission d'appel d'offres :**

Suite aux élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Outre le maire, son président, la commission est composée de 3 membres titulaires et 3 suppléants élus par le conseil municipal.

En application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

#### **Sont candidats au poste de titulaire :**

- GALOSEAU Raphaël,
- GUIDOU Frédéric,
- ROSSI-COTELLA Natacha.

#### **Sont candidats au poste de suppléant :**

- GROSBOIS Edouard,
- VOURIOT-THUZET Marie,
- ROBERT France.

**Adopté à l'unanimité**

### **Institution et vie politique : création de la commission marchés à procédure adaptée (MAPA) :**

Il est proposé que les élus membres de la Commission d'Appel d'Offres délibèrent sous la forme d'une Commission des Marchés pour analyser les offres et proposer les titulaires des marchés passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant.

La Commission des Marchés statue sans condition de quorum. La secrétaire générale des services et le/la responsable des services techniques sont autorisés à ouvrir les offres afin d'en vérifier la validité pour les soumettre ensuite à la commission MAPA.

Peuvent participer, avec voix consultative : Secrétaire Générale, responsable ST, Trésorier, DGCCRF, financeurs, et toutes personnes dont la participation présente un intérêt compte tenu de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation.

**Adopté à l'unanimité**

## Institution et vie politique : désignation à divers organismes :

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal de procéder à la désignation de délégués au sein de divers organismes comme suit :

ORGANISME	TITULAIRE	SUPPLEANT
<b>Allo coup d'main</b>		
	DUPREY M.	NICOLAS J-F.
<b>Association de LAVAUT</b>		
	PILLOT M.	
	ROBERT F.	
<b>Nouveaux arrivants GAM</b>		
	BILLIARD H.	RABIAN-GALLOPIN S.
<b>Autunois-Morvan Développement Formation (AMDF)</b>		
	ABADIE B.	NICOLAS J-F
<b>Correspondant à la défense</b>		
	GUIDOU F.	
<b>PLUi (CCGAM)</b>		
	ABADIE B.	MERLIN E. GUIDOU F.
<b>Comité jumelage d'EPINAC</b>		
	NICOLAS J-F	
	LEVEL E.	
	BAUDET M.	
	GROSBOIS E.	
<b>POLE SANTE EPINACOIS</b>		
	NICOLAS J-F	LEVEL E.
	GROSBOIS E.	BILLIARD H.
	ROBERT F.	
<b>CAL SEMCODA</b>		
	DUPREY M.	
	GILLOT E.	
	ROSSI-COTELLA N.	
<b>SMEMAC</b>		
	NICOLAS J-F	ABADIE B.
	GUIDOU F.	PORCHERET M.
	DUTHE A.	ROSSI-COTELLA N.
	GALOSEAU R.	ROBERT F.
	BAUDET M.	MERLIN E.
<b>SYDESL</b>		
	BAUDET M.	PORCHERET M.
<b>Communes forestières</b>		
	PORCHERET M.	ABADIE B.
<b>CNAS</b>		
	PILLOT M.	
<b>GIP territoire numérique (ARNIA)</b>		
	BILLIARD H.	PILLOT M.
<b>Maison de retraite</b>		
Président : NICOLAS J-F.	NICOLAS J-F.	
	DUPREY M.	
	PORCHERET M.	
	LEVEL E.	
<b>SEMCODA</b>		
Représentant aux assemblées ordinaires ou extraordinaires	NICOLAS J-F.	
<b>SIRTOM</b>		
	PORCHERET M.	BAUDET M.
<b>Syndicat Mixte Bassins Versants Arroux, Somme (SMBVAS)</b>		
	PORCHERET M.	BAUDET M.
<b>COPIl Natura 2000</b>		
	NICOLAS J-F.	PORCHERET M.
<b>CPiE de Collonge-la-Madeleine</b>		
	VOURIOT-THUZET M.	LEVEL E.

<b>Conservatoire du patrimoine industriel, minier et culturel de l'épinacois</b>		
	NICOLAS J-F.	BAUDET M.
	PILLOT M.	ABADIE B.
	GENDRE E.	DUTHE A.
	ROBERT F.	RABIAN-GALLOPIN S.

**Adopté à l'unanimité**

**Institution et vie politique : adhésion au Réseau Francophone des Villes Amies des aînés / désignation de représentants :**

Face à la nécessité pour les collectivités de s'interroger sur le vieillissement de leur population, est née l'initiative mondiale des Villes Amies des Aînés, lancée en 2006 par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS).

L'objectif est d'adapter notre territoire à une population vieillissante pour permettre d'améliorer ses conditions d'épanouissement.

Le Réseau accompagne les collectivités à la mise en œuvre du projet et valorise leurs initiatives. Il permet également de favoriser les échanges d'informations et de bonnes pratiques entre les adhérents et crée ainsi les conditions d'une meilleure adaptation des territoires aux aînés.

La commune a adhéré au réseau par délibération n°21 du 16/03/2023, et suite aux élections, le RFVAA demande le renouvellement de l'adhésion de la commune et la désignation d'un membre titulaire et d'un suppléant.

La 1<sup>ère</sup> adjointe propose :

- de renouveler l'adhésion la Commune au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (ainsi qu'au Réseau mondial des Villes Amies des Aînés de l'OMS) ;
- De désigner en tant que représentant titulaire Mme LEVEL Elisa pour représenter la collectivité au sein de l'association ;
- De désigner en tant que représentant suppléant Mme DUPREY Micheline pour représenter la collectivité au sein de l'association ;
- S'engager à verser annuellement la cotisation dont le montant est déterminé en fonction du nombre d'habitants (cette année, la cotisation sera de 160 €) ;
- D'autoriser Monsieur le maire à signer la Charte du RFVAA.

**Adopté à l'unanimité**

**Institution et vie politique : désignation de représentants au sein de l'Agence Technique Départementale de Saône-et-Loire :**

L'Agence technique départementale de Saône et Loire (ATD71) accompagne les collectivités dans la concrétisation de leurs projets et dans le développement de leur territoire.

Cette agence apporte aux collectivités qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier (réalisation de marché de maîtrise d'œuvre, aide à la passation de marché, aide au choix de maître d'œuvre...).

Par délibération n°107 en date du 26/08/2013, le conseil municipal a décidé d'adhérer à l'ATD.

Suite au renouvellement des conseillers municipaux, la commune doit donc désigner un représentant titulaire et un suppléant. Le conseil municipal a décidé à l'unanimité d'élire le délégué de la commune et son suppléant à main levée parmi les conseillers municipaux :

- MERLIN E.
- ABADIE B.

**Adopté à l'unanimité**

## Personnel communal : instauration de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires :

Suite à la demande du service de gestion comptable, il convient de préciser formellement le mode d'indemnisation des heures supplémentaires.

Plusieurs missions impliquent la réalisation d'heures supplémentaires pour l'ensemble de nos agents :

- Continuité du service public,
- Interventions d'urgence,
- Elections,
- Préparation manifestations, cérémonies, marchés, réunions, ...
- Recensement,
- Sorties lors des astreintes de déneigement,
- Modification et accroissement d'horaire.

Le projet d'indemnisation et de compensation des heures complémentaires et supplémentaires a reçu un avis favorable du comité social territorial le 9 mars 2026.

### **Il est proposé au conseil :**

- d'appliquer les majorations et dispositions prévues par le décret n°2020-592 du 15 mai 2020 :

### **⌘ Pour les heures complémentaires (emploi à temps non complet) :**

10 % pour les heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi ;

25 % pour les heures suivantes (toujours dans la limite de 35h).

### **⌘ Pour les heures supplémentaires**

D'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans le cadre suivant :

<b>Cadres d'emplois</b>	<b>Missions impliquant la réalisation effective d'heures supplémentaires</b>
<b>Techniciens territoriaux</b>	- Continuité du service public
<b>Agents de maîtrise territoriaux</b>	- Interventions d'urgence
<b>Adjoints techniques territoriaux</b>	- Elections
<b>Rédacteurs territoriaux</b>	- Préparation manifestations, cérémonies, marchés, réunions, ...
<b>Adjoints administratifs territoriaux</b>	- Recensement,
<b>Autres (contractuels...)</b>	- Sorties lors des astreintes de déneigement
	- Modification et accroissement d'horaire

La rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.

L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

### **⌘ Compensation des heures supplémentaires :**

De compenser les heures supplémentaires par l'attribution d'un repos compensateur et/ou par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires.

Le choix entre le repos compensateur et/ou l'indemnisation est laissée à la libre appréciation de l'autorité territoriale.

### **⌘ Majoration du temps de récupération des heures supplémentaires :**

D'instaurer une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés, à savoir une majoration de 100% pour le travail de nuit et de 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés. (circulaire NOR : LBL/B/02/10023C du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale)

**Adopté à l'unanimité**

## Vœux et motions : avis sur le projet agrivoltaïque de SULLY :

Un projet de construction de 4 centrales agrivoltaïques est envisagé sur la Commune de SULLY :

- 3 centrales agrivoltaïques entre la départementale 26 (entre La Forge et Sully) et la ligne TGV,
- 1 entre la ligne TGV et le départementale 973 non loin du lieu-dit de « La Comme ».
- 105 801 m<sup>2</sup> de surface totale de modules sur 14 parcelles, d'une hauteur comprise entre 3,5m à 4 m (6m en orientation haute).

La puissance installée de 26,05 MWc, est l'équivalent de la production annuelle d'environ 11 100 foyers.

La Préfecture de Saône et Loire demande l'avis des communes limitrophes sur ce projet.

A savoir, un avis défavorable de la population de Sully avait été émis lors d'une enquête publique réalisée il y a 4 ans. La commune de SULLY est également contre le projet en raison de son ampleur, de l'impact paysager, du manque de recul quant à l'installation de ce type de panneaux (hauteur des installations), de la création de 8 km de tranchée pour accéder au poste source d'EPINAC.

De plus, les centrales vont border les routes d'accès au Château de Sully et vont de fait, en diminuer son attractivité et sa visibilité touristique.

Monsieur le maire demande au conseil municipal d'émettre un avis défavorable au projet agrivoltaïque de SULLY, pour les motifs suivants :

- L'impact paysager du projet, d'une emprise d'environ 105 801 m<sup>2</sup>, de nature à modifier durablement la perception des espaces naturels,
- Le manque de recul concernant ce type d'installations, ne permettant pas d'en mesurer pleinement les conséquences à moyen et long terme,
- La hauteur des installations projetées, l'impact visuel dans le paysage,
- La réalisation d'environ 8 kilomètres de tranchées nécessaires au raccordement au poste source d'Épinac,
- L'atteinte portée à l'attractivité touristique locale, notamment au Château de Sully.

Copie de la présente délibération sera transmise à la Préfecture de MACON.

**Adopté à l'unanimité**

## Questions et communications diverses :

- ◆ Monsieur NICOLAS informe le conseil :
  - D'une rencontre avec les élus de l'Epinacois et la Présidente de la CCGAM le 01/04/26.
  - De la nomination d'une nouvelle directrice à l'EHPAD Fougerolles, Mme Florence DARDOUILLET. Conseil d'administration le 29/04/26.
  - D'un rendez-vous avec deux promoteurs pour la reprise et l'installation au centre-ville d'une pharmacie et d'un cabinet de dentiste. Recherche d'un investisseur.
  - De la succession des sœurs de Bethleem au Val Saint Benoît.
- ◆ Monsieur BAUDET informe le conseil :
  - De l'installation à La Forge d'un décor de Pâques pour les enfants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05.

La Secrétaire de Séance,

Le Maire,

Edouard GROSBOIS

Jean-François NICOLAS